

## Qu'est-ce qui change dans le cadre des majorations d'HS ?

Pendant la période COVID, différents taux de majorations des HS ont été fixés par décret.

Ces taux modifiaient le premier coefficient de "1,26".

## Quelles positions d'absence entraînent le non-paiement des HS et la remise au compteur du temps effectué ?

Si vous avez eu des absences injustifiées durant les vingt et un jours précédant ou suivant vos HS, celles-ci ne seront pas payées aux tarifs HS mais remises au compteur.

Si vous avez eu une absence pour maladie ou une autorisation d'absence pour garde d'enfant malade, durant les sept jours encadrant vos HS, celles-ci ne seront pas payées aux tarifs HS mais remises au compteur.

## Combien puis-je effectuer d'HS par mois et par an ?

La réglementation prévoit que vous ne pouvez pas effectuer plus de **20h supplémentaires par mois** et **240h par an**.



Better World



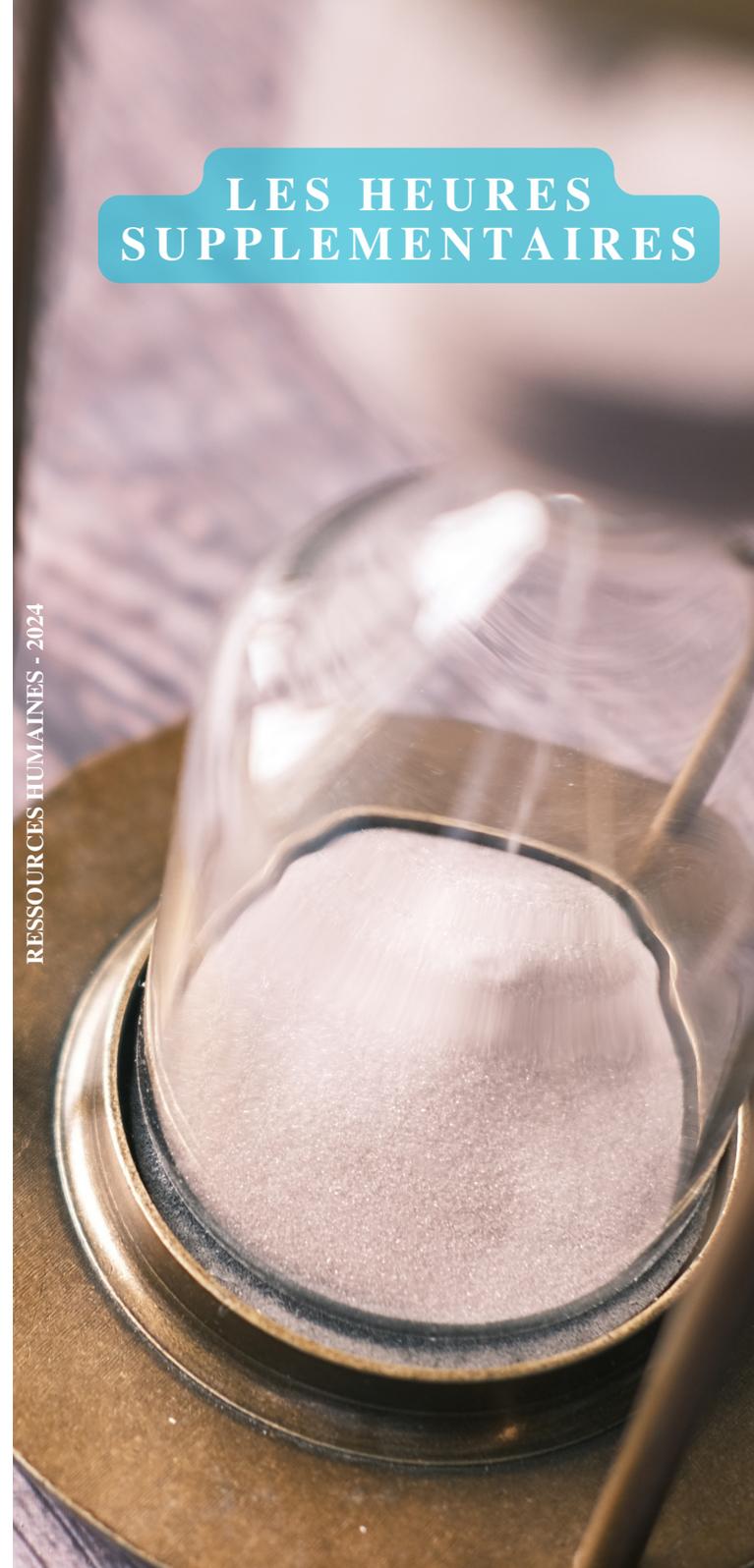
**Ces informations vous ont été utiles ?**

**Laissez nous votre avis en flashant le QR code.**



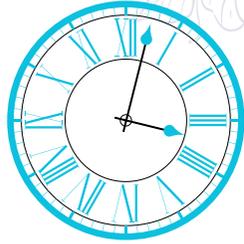
**LES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

RESSOURCES HUMAINES - 2024



## Qui est concerné par les heures supplémentaires ?

Les heures supplémentaires (HS) concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels travaillant à **temps plein.**



Les agents soumis à un forfait jour ne bénéficient pas d'heures supplémentaires.

## Quand sont payées les heures supplémentaires ?

Les heures supplémentaires sont payées avec un décalage de deux mois, après réception à la Direction des Ressources Humaines d'un déclaratif papier de l'encadrement ou du relevé HUBLO, émis par la Direction des Soins.



## Comment sont payées les heures supplémentaires ?

Les heures supplémentaires sont rémunérées selon trois taux différents propres à chaque agent :

- Les HS de jour sont payées au taux "normal" et correspondent aux HS effectuées du lundi au samedi de 7h00 à 20h59.
- Les HS de nuit sont payées au taux "nuit" et correspondent aux HS effectuées de 21h00 à 6h59.
- Enfin les HS de dimanche et jours fériés sont payées au taux "DIM/JF" et correspondent aux HS effectuées les dimanches et les jours fériés de 7h00 à 20h59.

A noter : Si vous effectuez une nuit supplémentaire un dimanche ou JF, le taux horaire HS appliqué à partir de 21h est le plus élevé, c'est-à-dire celui de l'heure supplémentaire de nuit.

## Comment sont calculés mes heures supplémentaires ?

Il faut en premier lieu connaître la valorisation de l'heure normale. Elle se calcule à partir de votre indice majoré, que vous trouverez en haut à gauche sur votre bulletin de salaire.

Si vous percevez une NBI, le calcul prend en compte les points de la NBI.

L'indice majoré doit être multiplié par la valeur du point dans la fonction publique (**4,9227833** depuis le 01/07/2023) afin d'obtenir votre traitement de base indiciaire (première ligne de votre bulletin de salaire, code paie 001).

**Heure normale (HN) = (Traitement de base indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire + Indemnité de résidence) / 151,67\***

Taux horaire HS de jour = HN x 1,26  
Taux horaire HS de nuit = HN x 1,26 x 2  
Taux horaire HS de DIM/JF = HN x 1,26 x 1.66

\*151,67 correspond au nombre d'heures de travail théorique mensuel.